



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
24 septembre 2024

FRANÇAIS
Original : anglais

Comité d'audit
Vingtième session
La Haye, 29-31 juillet 2024

Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa vingtième session

Sommaire

Résumé analytique.....	3
I. Introduction	5
II. Ouverture de la session	5
<i>Participants et services fournis à la vingtième session</i>	<i>5</i>
<i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....</i>	<i>5</i>
<i>Participation des observateurs.....</i>	<i>6</i>
<i>Allocution de bienvenue du Président</i>	<i>7</i>
III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingtième session.....	7
<i>Observations générales</i>	<i>7</i>
<i>Éthique</i>	<i>7</i>
1. Informations actualisées sur les valeurs fondamentales et l'élaboration d'une Charte éthique pour l'ensemble de la Cour	7
<i>Gestion du risque</i>	<i>8</i>
1. Douzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour	8
<i>Contrôle des questions d'audit interne.....</i>	<i>8</i>
1. État de mise en œuvre des plans d'audit interne pour 2023 et 2024.....	8
2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne	9
3. Analyse des principales différences existant entre les exigences actuelles et nouvelles des GIAS.....	10
<i>Contrôle des questions d'audit externe</i>	<i>10</i>
1. Processus d'approbation des états financiers.....	10
2. États financiers de la Cour pour l'exercice 2023.....	11
3. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2023	11
4. Rapport sur l'audit de performance relatif à la cybersécurité.....	11
5. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes	12
<i>Questions relatives au Comité d'audit</i>	<i>12</i>
1. Amendements à la Charte du Comité d'audit	12
2. Évaluation du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	13
3. Suivi des recommandations du Comité d'audit.....	13
<i>Autres questions</i>	<i>13</i>
1. Exposé du Greffier	13
2. Exposé du médiateur	14
3. Informations actualisées sur les cas de fraude.....	14
4. Dates des vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions du Comité d'audit.....	14
Annexe I : Liste de documents.....	15

Résumé analytique

1. Le présent rapport récapitule les constatations et recommandations formulées à la vingtième session du Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« la Cour »), tenue à La Haye du 29 au 31 juillet 2024. À cette session, le Comité d'audit a centré son attention sur : a) l'éthique ; b) la gestion du risque ; (c) le contrôle des questions d'audit interne ; (d) le contrôle des questions d'audit externe ; e) les questions relatives au Comité d'audit ; et f) les autres questions pertinentes.
2. Le Comité d'audit s'est réuni au moment où il est exposé à un **faisceau de risques élevés** de façon critique. Il avait, à ses réunions antérieures, débattu de l'incident relatif à la violation de données, en évaluant ses éventuelles implications pour l'avenir de l'organisation. Si le Comité d'audit a examiné et évalué les stratégies d'atténuation applicables à l'incident, un risque persistant subsiste, en raison de la nature évolutive des outils cybernétiques malveillants et de la diversité des acteurs susceptibles de les déployer. De même, les affaires à haut profil actuellement portées à l'examen de la Cour captent l'attention internationale, en pouvant induire de lourdes conséquences.
3. S'agissant de **l'éthique**, la Cour considère que de nouveaux efforts sont indispensables pour enraciner ses valeurs fondamentales dans sa culture avant toute rédaction d'une Charte éthique. Le Comité d'audit a pris acte de son exigence, tout en rappelant sa position, à savoir que la création et l'adoption d'une Charte éthique officielle constituent les principales bases du développement d'une culture propice à l'éthique professionnelle et d'un système de justice interne efficace. Le Comité d'audit a prié la Cour de soumettre un projet initial à ce sujet à sa vingt-et-unième session tenue en février 2025.
4. S'agissant de **la gestion du risque**, le Comité d'audit s'est félicité des améliorations notables apportées à la procédure générale de gestion du risque. Il a examiné le douzième rapport actualisé à ce sujet et passé en revue, avec les dirigeants de la Cour, les éléments des plans d'atténuation des risques qui, pour des raisons de confidentialité, n'ont pas été inclus au rapport. Le Comité d'audit a souligné la nécessité de surveiller les risques et de prendre des mesures à leur sujet, compte tenu de la nature dynamique des risques majeurs existants.
5. Dans le cadre de son **contrôle des questions d'audit interne**, le Comité d'audit, prenant acte des explications fournies par la Directrice du Bureau de l'audit interne sur la lenteur des résultats obtenus à la date de la session, et de son intention d'ajuster le plan de travail pour les derniers mois de l'exercice, reste préoccupé par la grande lenteur desdits résultats. Il est en effet essentiel que l'audit interne produise des résultats pour maintenir un environnement propice à la conformité et garantir la surveillance de l'efficacité des processus d'entreprise. Le Comité d'audit s'est félicité de la forme et du fond de l'analyse des écarts, présentée par le Bureau de l'audit interne, portant sur les nouvelles Normes internationales d'audit interne (GIAS) pour 2024, mises au point par l'Institut des auditeurs internes (IIA). Le Comité d'audit a rappelé qu'il était nécessaire que les dirigeants de la Cour centrent leur attention sur les recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, et que des mesures appropriées soient prises.
6. S'agissant du **contrôle des questions d'audit externe**, le Comité d'audit a constaté que le Commissaire aux comptes (le *Board of Audit and Inspection* de la République de Corée) (BAI) avait formulé une opinion non modifiée sur les États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023. Le Comité d'audit a été saisi d'informations actualisées sur l'avancement des discussions engagées entre les dirigeants de la Cour et le BAI au sujet de la prise en compte et de la reconnaissance des passifs. Le Comité d'audit a examiné, avec les dirigeants de la Cour et le BAI, le cadre qui conviendra aux discussions à venir. Ce cadre a pour objet d'assurer la clarté de l'interprétation qui doit être faite des procédures et actions décisionnelles en vigueur à la Cour et au Fonds au profit des victimes, et de mettre ainsi en lumière les causes des interprétations divergentes. Le Comité d'audit s'est félicité de l'exhaustivité du rapport sur l'audit de performance relatif à la cybersécurité, établi par le BAI, en constatant qu'il contribuera utilement à la série d'initiatives prises pour faire face aux risques.

7. S'agissant des **questions le concernant**, le Comité d'audit a pris acte de l'examen du projet de sa Charte, qui aura lieu à la prochaine réunion sur le contrôle de la gestion budgétaire, et rappelé que le projet de Charte présenté est satisfaisant et respectueux des meilleures pratiques.

8. Le Comité d'audit a pris acte du **rapport du Mécanisme de contrôle indépendant sur l'évaluation du Secrétariat de l'Assemblée**. Ce rapport d'évaluation a recensé une série de déficiences importantes dans la gestion du Secrétariat. Il a souligné la nécessité de rationaliser la structure choisie pour garantir l'accomplissement des fonctions du Secrétariat. S'agissant de l'appui fourni par ce dernier au Comité d'audit, il est impératif que la personne chargée de cette fonction possède la formation et les compétences nécessaires pour les tâches supervisées par le Comité d'audit. Il importe également qu'en raison de l'étendue et de la complexité de ces tâches, le secrétaire occupe un poste élevé, qui ne pourra être inférieur au grade P-5. L'appui fourni au Comité d'audit sera également assuré au Comité du budget et des finances, en facilitant l'identification et la coordination des questions interdépendantes qui sont examinées par les deux comités. Les fonctions assurées par le Comité d'audit/le Comité du budget et des finances doivent également bénéficier de ressources adéquates. L'actuelle configuration des services fournis au Comité d'audit, qui, selon le rapport, suscite « un profond sentiment de satisfaction générale », est appropriée et devrait perdurer dans le futur Secrétariat restructuré.

9. S'agissant des **autres questions**, le Comité d'audit a engagé des discussions avec le Greffier, en centrant notamment son attention sur la cybersécurité et le cadre éthique. Il est essentiel que le Comité d'audit continue d'examiner ces questions à l'avenir. Les discussions ont offert une base solide au dialogue et aux avancées en cours dans ces domaines critiques.

I. Introduction

1. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit a tenu sa vingtième session du 29 au 31 juillet 2024 à La Haye, au siège de la Cour.
2. Le présent rapport récapitule les principales avancées et observations formulées par le Comité d'audit à cette occasion. Les documents examinés par le Comité d'audit sont énumérés à l'annexe I du présent rapport.
3. Le rapport du Comité d'audit est adressé à l'Assemblée par l'entremise du Comité du budget et des finances, et communiqué aux dirigeants de la Cour, au Bureau de l'audit interne, au Commissaire aux comptes et au Mécanisme de contrôle indépendant, à des fins d'information et de suivi des recommandations. Le rapport est disponible sur la page Web du Comité d'audit, par le lien suivant : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

II. Ouverture de la session

Participants et services fournis à la vingtième session

4. Le Comité d'audit a tenu six réunions à sa vingtième session, en présence des membres suivants :
 - a) M. Fayezul Choudhury (Bangladesh) ;
 - b) M. Werner Druml (Autriche) ;
 - c) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie);
 - d) M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ; et
 - e) Mme Clarissa van Heerden (Afrique du Sud).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit, et fourni, avec son équipe, des services et appuis fonctionnels et logistiques.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant pour sa vingtième session :
 1. Ouverture de la session
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - b) Participation des observateurs
 - c) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
 2. Éthique
 - a) Informations actualisées sur les valeurs fondamentales et l'élaboration d'une Charte éthique pour l'ensemble de la Cour¹
 3. Gestion du risque
 - a) Douzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour²
 4. Contrôle des questions d'audit interne
 - a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

¹ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-neuvième session, AC/19/5, paragraphe 20.

² *Ibid.*, paragraphe 94.

- b) État de mise en œuvre des plans d’audit interne pour 2023 et 2024
 - c) Projet de plan de travail pour 2025
 - d) Suivi des recommandations du Bureau de l’audit interne
 - e) Présentation de l’analyse des principales différences³ existant entre les exigences actuelles et nouvelles des GIAS⁴
5. Contrôle des questions d’audit externe
- a) Processus d’approbation des états financiers⁵
 - b) États financiers de la Cour pour l’exercice 2023
 - c) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice 2023
 - i. Informations actualisées sur la reconnaissance du passif dans les États financiers du Fonds au profit des victimes⁶
 - d) Rapport sur l’audit de performance relatif à la cybersécurité
 - e) Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes
6. Questions relatives au Comité d’audit
- a) Amendements à la Charte du Comité d’audit⁷
 - i. Évaluation du Secrétariat de l’Assemblée des États Parties
 - b) Suivi des recommandations du Comité d’audit⁸
 - c) Plan de travail de la vingt-et-unième session du Comité d’audit
 - d) Dates des vingt-et-unième et vingt-et-deuxième sessions du Comité d’audit
7. Autres questions
- a) Exposé du Greffier
 - b) Exposé sur le processus budgétaire de la Cour
 - c) Rapport d’activité du médiateur⁹
 - d) Informations actualisées sur les cas de fraude à la Cour

Participation des observateurs

7. Le Comité d’audit s’est réuni pour une session privée avec le Greffier de la Cour, qui a informé ses membres de la situation existante.

8. Des représentants du Greffe ont fourni des informations actualisées sur les derniers faits concernant la Charte éthique, le rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations du Bureau de l’audit interne, le douzième rapport actualisé sur la gestion du risque et d’autres questions.

³ *Ibid.*, paragraphe 36.

⁴ Les nouvelles Normes internationales d’audit interne (GIAS), publiées le 9 janvier 2024, prendront effet le 9 janvier 2025.

⁵ AC/17/5, paragraphe 67 ; AC/18/5, paragraphe 52 ; et AC/19/5, paragraphe 80.

⁶ AC/19/5, paragraphe 85.

⁷ *Documents officiels de l’Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingt-et-unième session, La Haye, 5-10 décembre 2022* (ICC-ASP/21/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/21/Res.1, I. Audit, paragraphe 5 ; AC/17/5, paragraphe 87.

⁸ AC/18/5, paragraphe 73.

⁹ AC/19/5, paragraphe 109.

9. Le Comité d'audit s'est réuni pour une session privée avec la Directrice du Bureau de l'audit interne, conformément aux meilleures pratiques¹⁰. La Directrice a fourni au Comité d'audit des informations actualisées sur l'avancement des plans d'audit interne pour 2023 et 2024, leur mise en œuvre, le plan proposé pour 2025, les amendements apportés aux Normes internationales d'audit interne (GIAS), et leurs incidences sur les travaux d'audit interne, ainsi que des éléments sur l'état de mise en œuvre des recommandations relatives à l'audit interne.

10. Le Comité d'audit s'est réuni pour une session privée avec le Commissaire aux comptes, le *Bureau of Audit and Inspection* de la République de Corée (BAI), conformément aux meilleures pratiques¹¹. Ce dernier a communiqué au Comité d'audit des informations sur les États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'audit de performance relatif à la cybersécurité et le plan de travail pour 2025.

11. Le Comité d'audit souhaite remercier tous les observateurs pour leurs présentations, qui ont fourni d'importants éléments contextuels aux délibérations du Comité.

Allocution de bienvenue du Président

12. Le Président de la Cour, le Juge Tomoko Akane (Japon), a prononcé l'allocution de bienvenue.

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingtième session

Observations générales

13. Le Comité d'audit s'est réuni au moment où il est exposé à un faisceau de risques élevés de façon critique. Il avait, à ses réunions antérieures, débattu de l'incident relatif à la violation de données, en évaluant ses éventuelles implications pour l'avenir de l'organisation. Si le Comité d'audit a examiné et évalué les stratégies d'atténuation applicables à l'incident, un risque persistant subsiste, en raison de la nature évolutive des outils cybernétiques malveillants et de la diversité des acteurs susceptibles de les déployer. De même, les affaires à haut profil actuellement portées à l'examen de la Cour captent l'attention internationale, en pouvant induire de lourdes conséquences.

14. S'agissant plus spécifiquement des questions relatives à la cybersécurité, les difficultés causées sont extrêmement complexes. Elles exigent également de nombreuses parties de la Cour qu'elles analysent et formulent des recommandations appropriées. Plusieurs initiatives seront examinées plus loin dans le présent rapport, après que le Comité d'audit a recommandé, et que les dirigeants de la Cour ont accepté, que ces initiatives soient coordonnées au niveau de leur champ d'application et des mesures préconisées. La coordination mise en place assure en effet la cohérence et la précision des actions définies pour faire face à la situation fortement menaçante.

Éthique

1. Informations actualisées sur les valeurs fondamentales et l'élaboration d'une Charte éthique pour l'ensemble de la Cour

15. À sa dix-septième session tenue en décembre 2018, l'Assemblée a pris acte de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, préconisant que la Cour élabore et publie une Charte éthique.

16. À sa dix-huitième session, le Comité d'audit a prié la Cour de soumettre la Charte éthique adoptée pour l'ensemble de la Cour à sa dix-neuvième session tenue en mars 2024.

¹⁰ [Reviewing and assessing financial statements: Audit committee questions \(kpmg.com\)](#) Examiner et évaluer les états financiers ; Questions examinées par le Comité d'audit ; Audit Committee Institute ; entité du KPMG Board Leadership Centre.

¹¹ *Ibid.*

17. À sa dix-neuvième session, le Comité d’audit a de nouveau demandé à recevoir le projet initial de Charte éthique, ainsi que son projet de plan de mise en œuvre, avant sa vingtième session tenue en juillet 2024.

18. La Cour a soumis des « *Informations actualisées sur les valeurs fondamentales et l’élaboration d’une Charte éthique pour l’ensemble de la Cour* »¹², qui indiquent que les responsables de la Cour ont adopté les valeurs fondamentales de l’organisation (intégrité, responsabilité, inclusion et équité) et s’efforcent de les intégrer au cadre, aux stratégies et aux opérations de la Cour.

19. La Cour évalue les éléments d’appréciation formulés au sujet de la création d’une fonction éthique, en les comparant notamment aux solutions adoptées dans des organisations similaires. Elle continuera à examiner cette question en 2025.

OBSERVATIONS

20. La Cour considère que de nouveaux efforts sont indispensables pour enraciner ses valeurs fondamentales dans sa culture avant toute rédaction d’une Charte éthique. Le Comité d’audit a pris acte de son exigence, tout en rappelant sa position, à savoir que la création et l’adoption d’une Charte éthique officielle constituent les principales bases du développement d’une culture propice à l’éthique professionnelle et d’un système de justice interne efficace.

21. **Le Comité d’audit a prié la Cour de soumettre un projet initial à sa vingt-et-unième session tenue en février 2025.**

Gestion du risque

1. Douzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour

22. Le Comité d’audit a examiné un exemplaire du registre des risques. Il a également été saisi d’informations actualisées sur l’état de mise en œuvre des mesures d’atténuation¹³ dans le contexte du profil de risque élargi de la Cour, comme expliqué précédemment.

OBSERVATIONS

23. Le Comité d’audit s’est félicité des améliorations notables apportées à la procédure générale de gestion du risque. Il a examiné le douzième rapport actualisé à ce sujet et passé en revue, avec les dirigeants de la Cour, les éléments des plans d’atténuation des risques qui, pour des raisons de confidentialité, n’ont pas été inclus au rapport.

24. Le Comité d’audit a souligné la nécessité de surveiller les risques et de prendre des mesures à leur sujet, compte tenu de la nature dynamique des risques majeurs existants.

Contrôle des questions d’audit interne

1. État de mise en œuvre des plans d’audit interne pour 2023 et 2024

i. Informations actualisées sur les plans de travail pour 2023 et 2024

25. Le Bureau de l’audit interne a soumis des informations actualisées sur l’état de mise en œuvre du Plan d’audit pour le deuxième trimestre de 2024, en date du 28 juin 2024.

26. Durant la période de mise en œuvre du plan, une seule mission d’audit a été menée à bien, et examinée à la dix-neuvième session du Comité d’audit. Un service consultatif, « *Enseignements retirés du mandat transitoire du premier point focal sur l’égalité des sexes* », a également été assuré durant la période.

¹² AC/20/3.

¹³ AC/20/4 et AC/20/4/Annex.

OBSERVATION

27. Le Comité d'audit, prenant acte des explications fournies par la Directrice du Bureau de l'audit interne sur la lenteur des résultats obtenus à la date de la session, et de son intention d'ajuster le plan de travail pour les derniers mois de l'exercice, reste préoccupé par la grande lenteur desdits résultats. Il est en effet essentiel que l'audit interne produise des résultats pour maintenir un environnement propice à la conformité et garantir la surveillance de l'efficacité des processus d'entreprise.

ii. **Missions d'audit en attente**

28. La Directrice du Bureau de l'audit interne a informé le Comité de l'avancement et de la programmation de la mise en œuvre des audits et services consultatifs non encore effectués et inscrits au Plan d'audit approuvé pour 2024.

- a. Audit de la sécurité informatique – Sensibilisation et formation
- b. Audit des mesures de sécurité et de protection du personnel : fonctionnaires élus et enquêteurs
- c. Contrôles administratifs et financiers dans les bureaux de pays: examen du questionnaire d'autoévaluation complété et mise à l'essai
- d. Audit de la gestion de l'allocation pour personne à charge
- e. Service consultatif : Examen de la gestion des risques liés à la sécurité de l'information au Bureau du Procureur

OBSERVATION

29. **Prenant acte des différents examens conduits sur la sécurité informatique en raison de l'exposition de la Cour aux risques existants, le Comité d'audit a prié instamment le Bureau de l'audit interne de s'assurer que ses travaux d'audit et ses constatations soient intégrés aux mesures générales prises en faveur de la sécurité de l'information.**

iii. **Projet de plan d'audit pour 2025**

30. Le Comité d'audit a été saisi du « Projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2025 », en date du 18 juin 2024. Le Bureau de l'audit interne a prévu de conduire sept audits et trois services consultatifs en 2025.

OBSERVATION

31. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de définir le calendrier et le déroulement de la mission de conseil n° 2 (« Enseignements retirés de la gestion de la crise liée à l'attaque de cybersécurité ») et de la mission n° 7 (« Analyse des lacunes du Plan de continuité des activités à la Cour »), afin d'assurer leur efficacité et d'éviter toute redondance.**

2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

32. Le 14 juin 2024, le Bureau de l'audit interne a soumis le « Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit pour le premier semestre de 2024 ».

33. Au 1^{er} janvier 2024, 85 recommandations de l'audit « pendantes » résultaient de 22 rapports d'audit présentés entre 2019 et 2023. Durant les premiers mois de 2024 (jusqu'en juin 2024), deux nouveaux audits internes ont été menés à bien, en générant trois recommandations supplémentaires (toutes ont fait l'objet d'un plan de mise en œuvre). Au cours du premier semestre de 2024, huit recommandations ont changé de statut durant leur mise en œuvre. Ainsi, au 15 juin 2024, 80 recommandations de l'audit « pendantes » résultaient de 21 rapports d'audit présentés entre 2019 et juin 2024 (voir tableau 1 pour plus de détails).

Tableau 1 : Ancienneté des recommandations du Bureau de l'audit interne

Année de présentation	Nombre présenté	Mise en œuvre au fil des années :			Total mis en œuvre	Total clos	Total dont les risques sont acceptés	Total dont les risques ne sont pas acceptés	Total pendant	% Pendant
		Année 1 - 2	Année 2 - 3	Année 3 - 4						
2019	28	6	1	1	8	1	1	6	12	43 %
2020	31	9	1	0	10	1	0	9	11	35 %
2021	24	7	3	0	10	0	0	1	13	54 %
2022	42	12	1	0	13	0	0	9	20	48 %
2023	27	3	0	0	3	0	2	1	21	78 %
2024	3	0	0	0	0	0	0	0	3	100 %
Total	155	37	6	1	44	2	3	26	80	52 %
%	100 %	24 %	4 %	1 %	28 %	1 %	2 %	17 %		

OBSERVATION

34. Le Comité d'audit a rappelé qu'il était nécessaire que les dirigeants de la Cour centrent leur attention sur les recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, et que des mesures appropriées soient prises.

3. Analyse des principales différences existant entre les exigences actuelles et nouvelles des GIAS

35. Le 13 février 2024, ainsi qu'à sa dix-neuvième session, le Comité d'audit a été saisi du rapport sur la fonction d'audit interne de la Cour, établi par l'évaluateur externe de la qualité, IIA Pays-Bas Évaluation de la qualité (KIN). Il a remercié ce dernier pour les évaluations et les conclusions incluses au rapport.

36. Le Comité d'audit a prié l'évaluateur externe de fournir des informations complémentaires, en particulier sur la façon dont les nouvelles Normes internationales d'audit interne (GIAS), récemment publiées, exerceront une incidence sur les travaux du Bureau de l'audit interne. L'évaluateur externe a proposé que le Bureau de l'audit interne conduise une analyse d'écarts, afin de recenser les principales différences existant entre la situation actuelle et les nouvelles exigences des GIAS.

37. Le Comité d'audit a été saisi du « *Rapport de l'Institut des auditeurs internes (IIA) sur les nouvelles Normes internationales d'audit interne de 2024 : Principaux changements, conséquences et plans d'action du Bureau de l'audit interne* ». Ce dernier a mis en évidence les principales priorités du Bureau de l'audit interne, ainsi que ses plans d'action proposés pour donner suite aux nouvelles normes.

OBSERVATION

38. Le Comité d'audit s'est félicité de la forme et du fond de l'analyse des écarts, présentée par le Bureau de l'audit interne, portant sur les principales différences existant entre les exigences actuelles et nouvelles des GIAS. Le Comité d'audit a noté que le plan d'action relatif à la continuité du perfectionnement professionnel, tel qu'il existe actuellement, est fondé sur l'évaluation des compétences et l'analyse des écarts.

Contrôle des questions d'audit externe**1. Processus d'approbation des états financiers**

39. À sa dix-huitième session¹⁴, le Comité d'audit a fait savoir au Commissaire aux comptes qu'il poursuivrait la discussion sur le processus d'approbation des états financiers au cours du prochain cycle d'audit des états financiers.

¹⁴ AC/18/5, paragraphe 52.

40. À sa dix-neuvième session¹⁵, le Comité d’audit a pris acte des inquiétudes soulevées par le Commissaire aux comptes concernant le calendrier des principales étapes, et les parties prenant part à l’approbation des états financiers, ainsi que de sa position selon laquelle certaines pratiques peuvent menacer l’indépendance de la Cour et aller à l’encontre de ses règlements. Toutefois, le Comité d’audit est resté attaché à l’idée qu’une réunion finale avec le Commissaire aux comptes pour examiner les contributions et perspectives pertinentes ne saurait être considérée comme une tentative visant à influencer les conclusions établies. Au contraire, une réunion finale est cohérente avec la notion de communication ouverte et les bonnes pratiques.

41. Le Comité d’audit a réexaminé le processus d’approbation des états financiers avec le Commissaire aux comptes lors d’une session privée.

2. États financiers de la Cour pour l’exercice 2023

42. Le Comité d’audit a constaté que le Commissaire aux comptes (BAI) avait formulé une opinion non modifiée sur les États financiers de la Cour pour l’exercice financier clos le 31 décembre 2023.

3. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice 2023

43. Le Comité d’audit a constaté que le Commissaire aux comptes (BAI) avait formulé une opinion non modifiée sur les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice financier clos le 31 décembre 2023.

i. Informations actualisées sur la reconnaissance du passif dans les États financiers du Fonds au profit des victimes

44. À sa dix-huitième session, le Comité d’audit a prié instamment les dirigeants de la Cour de poursuivre les discussions engagées avec le Commissaire aux comptes sur la question de la reconnaissance du passif lors du prochain cycle de préparation des états financiers.

45. À sa dix-neuvième session, le Comité d’audit a discuté de la reconnaissance du passif et des provisions des États financiers du Fonds au profit des victimes. L’Institut coréen des finances publiques (KIPF) a soumis une opinion au Fonds en septembre 2023 et la Cour a formulé des observations sur ledit document. La Cour a soumis un exemplaire du document présentant l’opinion, ainsi que ses observations et celles du Fonds. Le rapport à ce sujet, établi par un consultant, n’est pas encore finalisé.

46. Le Comité d’audit a été saisi d’informations actualisées sur l’avancement des discussions engagées entre les dirigeants de la Cour et le BAI au sujet du traitement et de la reconnaissance du passif. Le BAI avait obtenu plusieurs opinions techniques de la part de deux parties qualifiées, afin d’appuyer sa position.

OBSERVATIONS

47. Le Comité d’audit a prié le Commissaire aux comptes de fournir plusieurs exemplaires de ces opinions, afin d’améliorer la compréhension de ces questions.

48. De même, le Comité d’audit a examiné, avec les dirigeants de la Cour et le BAI, le cadre qui conviendra aux discussions à venir. Ce cadre a pour objet d’assurer la clarté de l’interprétation qui doit être faite des procédures et actions décisionnelles en vigueur à la Cour et au Fonds au profit des victimes, et de mettre ainsi en lumière les causes des interprétations divergentes.

4. Rapport sur l’audit de performance relatif à la cybersécurité

49. À sa dix-neuvième session¹⁶, le Comité d’audit a relevé que le Commissaire aux comptes conduirait un audit de performance relatif à la cybersécurité à la Cour. Il a préconisé une coopération étroite, afin d’harmoniser l’étendue des activités et la communication efficace entre les équipes chargées des questions

¹⁵ AC/19/5, paragraphe 80.

¹⁶ AC/19/5, paragraphe 13.

inhérentes au cyberspace. Les travaux du Commissaire aux comptes permettront ainsi le renforcement mutuel et la consolidation des efforts déployés par la Cour en faveur de la cybersécurité.

50. Le Commissaire aux comptes a soumis une version expurgée du « *Rapport sur l'audit de performance relatif à la cybersécurité* ». L'audit avait pour objet d'« évaluer et analyser l'état de la sécurité de l'information à la Cour, afin d'améliorer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité ». Il a principalement examiné la gouvernance de la sécurité de l'information, la gestion du risque et l'état des contrôles.

51. Le rapport a mis en évidence les vulnérabilités aux risques de violations de la sécurité de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information. Il a également souligné que la Cour devrait renforcer les efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre les plans d'action centrés sur les recommandations du Bureau de l'audit interne relatives à cette question, qui résultent d'audits antérieurs cohérents.

52. Le Commissaire aux comptes a formulé huit recommandations, préconisant notamment : 1) de prendre des mesures pour assurer la confidentialité des contrôles ; 2) de prendre des mesures pour assurer l'intégrité des contrôles ; 3) de prendre des mesures pour assurer la conduite des contrôles ; 4) de réviser la Politique de haut niveau sur la sécurité de l'information ; 5) d'examiner les politiques sur les niveaux de classification des données et les méthodes choisies ; 6) de renforcer la contribution du Comité de gouvernance pour la gestion de l'information (IMGB) à la gouvernance de la sécurité de l'information, et d'assurer la rapidité de la notification des incidents par la Section des services de gestion de l'information ; 7) de définir l'exposition de la Cour aux risques non stratégiques relatifs à la sécurité de l'information ; et 8) d'accorder une priorité suffisante et des ressources appropriées à la résolution des vulnérabilités techniques.

OBSERVATION

53. Le Comité d'audit s'est félicité de l'exhaustivité du rapport sur l'audit de performance relatif à la cybersécurité, établi par le BAI, en constatant qu'il contribuera utilement à la série d'initiatives prises pour faire face aux risques, comme indiqué précédemment.

5. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes

54. À sa dix-neuvième session, le Comité d'audit a pris acte des recommandations non mises en œuvre du Commissaire aux comptes, et constaté qu'il continuera de suivre l'avancement des recommandations.

55. Le BAI avait formulé 32 recommandations durant la période 2022-2023. Douze d'entre elles ont été mises en œuvre (37,5 pour cent), 11 d'entre elles, partiellement mises en œuvre (34,4 pour cent), et neuf d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre (28,1 pour cent), d'après les données existant au 30 juin 2024.

56. Le Commissaire aux comptes a fourni au Comité d'audit un aperçu général de l'avancement des recommandations formulées par l'ancien Commissaire aux comptes et le BAI.

Questions relatives au Comité d'audit

1. Amendements à la Charte du Comité d'audit

57. À sa vingt-et-unième session¹⁷, l'Assemblée s'est félicitée de l'examen initial des propositions d'amendements à la Charte du Comité d'audit (« la Charte »), et a prié le Bureau de poursuivre, par l'entremise de la facilitation pour le contrôle de la gestion budgétaire (« la facilitation »), les discussions sur ces amendements au premier trimestre de 2023.

58. Le 26 octobre 2023, les projets d'amendements révisés à la Charte, en date du 5 mai 2023, ont été communiqués aux États Parties. La facilitation pour le contrôle de la gestion budgétaire a examiné les propositions d'amendements le 2 novembre 2023. Toutefois, en raison des observations complémentaires rédigées par des États Parties, et de l'évaluation du Secrétariat de l'Assemblée conduite par le Mécanisme de

¹⁷ ICC-ASP/21/Res.1, I. Audit, paragraphe 5.

contrôle indépendant, la facilitation a décidé de reporter les prochaines discussions à 2024, dans l'attente des résultats de l'évaluation en cours.

OBSERVATION

59. Le Comité d'audit a pris acte de l'examen du projet de sa Charte, qui aura lieu à la prochaine réunion de la facilitation pour le contrôle de la gestion budgétaire, et rappelé que le projet de Charte présenté est satisfaisant et respectueux des meilleures pratiques.

2. Évaluation du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

60. Le Bureau de l'Assemblée a prié le Mécanisme de contrôle indépendant d'« évaluer les travaux du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), en centrant son attention sur les questions relatives à la gouvernance, aux ressources, à l'efficacité, à la simplification des fonctions et à la représentation géographique ». Le Comité d'audit s'est réuni avec le Mécanisme le 29 avril 2024 à ce sujet.

61. Le 28 juin 2024, le rapport d'évaluation du Mécanisme a été soumis au Président de l'Assemblée, et ultérieurement communiqué au président du Comité d'audit. Le Bureau a invité le Comité d'audit à adresser ses observations sur ledit rapport avant le 13 septembre 2024.

OBSERVATIONS

62. Le Comité d'audit a pris acte du rapport du Mécanisme de contrôle indépendant sur l'évaluation du Secrétariat de l'Assemblée. Ce rapport a recensé une série de déficiences importantes dans la gestion du Secrétariat. Il a souligné la nécessité de rationaliser la structure choisie pour garantir l'accomplissement des fonctions du Secrétariat.

63. S'agissant de l'appui fourni par le Secrétariat au Comité d'audit, il est impératif que la personne chargée de cette fonction possède la formation et les compétences nécessaires pour les tâches supervisées par le Comité d'audit. Il importe également qu'en raison de l'étendue et de la complexité de ces tâches, le secrétaire occupe un poste élevé, qui ne pourra être inférieur au grade P-5. L'appui fourni au Comité d'audit sera également assuré au Comité du budget et des finances, en facilitant l'identification et la coordination des questions interdépendantes qui sont examinées par les deux comités. Les fonctions assurées par le Comité d'audit/le Comité du budget et des finances doivent également bénéficier de ressources adéquates. L'actuelle configuration des services fournis au Comité d'audit, qui, selon le rapport, suscite « un profond sentiment de satisfaction générale », est appropriée et devrait perdurer dans le futur Secrétariat restructuré.

64. Le président du Comité d'audit a informé le Président de l'Assemblée à ce sujet.

3. Suivi des recommandations du Comité d'audit

65. Le Comité s'est félicité du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations, comme l'a indiqué son Secrétaire exécutif. Il a également demandé à être informé des recommandations et de leur mise en œuvre à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

Autres questions

1. Exposé du Greffier

66. À sa vingtième session, le Comité d'audit a engagé une série de discussions avec le Greffier. Ces discussions ont notamment porté sur la cybersécurité et le cadre éthique, et produit des résultats constructifs. Il est essentiel que le Comité d'audit continue d'examiner ces questions à l'avenir. Les discussions ont offert une base solide au dialogue et aux avancées en cours dans ces domaines critiques.

OBSERVATION

67. Le Comité d'audit a réaffirmé l'importance d'affecter des crédits suffisants à la mise en œuvre des mécanismes élaborés par la Cour, et invité l'ensemble des parties prenantes à garantir des financements

adéquats, et à appuyer l'initiative en cours, par des versements réguliers ou ponctuels, afin que les progrès accomplis soient satisfaisants.

2. Exposé du médiateur

68. Lors d'un exposé présenté à une session tenue à huis clos, le Comité d'audit a été saisi d'informations actualisées par le médiateur sur le rapport annuel de 2023, et informé des travaux prévus pour 2024.

OBSERVATION

69. Le Comité d'audit a pris acte des travaux accomplis par le médiateur en 2023, ainsi que des progrès réalisés et de l'expérience acquise par ce dernier dans ses fonctions. Il attend avec intérêt de le rencontrer à nouveau à sa vingt-et-unième session tenue en février 2025.

3. Informations actualisées sur les cas de fraude

70. À sa demande, le Comité d'audit a été saisi, par le chef du Mécanisme de contrôle indépendant, d'informations fournies au Commissaire aux comptes sur les risques d'inexactitudes significatives, dues à une fraude ou à une erreur, commises à la Cour.

71. Le Commissaire aux comptes a demandé à plusieurs parties prenantes des contributions sur ces risques. Le Comité d'audit n'est pas systématiquement saisi des notifications sur les cas de fraude. Toutefois, il a prié le Mécanisme de contrôle indépendant de fournir régulièrement des informations actualisées sur ces cas, à des fins d'examen aux sessions de juillet du Comité.

OBSERVATION

72. Le Comité d'audit a été saisi du rapport sur les cas de fraude rédigé par le Mécanisme de contrôle indépendant. Son emploi du temps ne lui a malheureusement pas permis d'organiser une réunion avec le chef du Mécanisme à la présente session. Pour l'avenir, le Comité d'audit souligne l'importance de tenir des réunions régulièrement et systématiquement avec le Mécanisme, en raison de l'importance de ses travaux d'enquête et de sa contribution au cadre élargi de la gestion du risque. Le Comité d'audit considère qu'il est essentiel de continuer à garantir l'indépendance de ces travaux, et souligne la nécessité de la régularité de la collaboration nouée entre le Comité d'audit et le Mécanisme.

4. Dates des vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions du Comité d'audit

73. Le Comité d'audit a décidé de tenir ses vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions du 24 au 26 février 2025 et du 28 au 30 juillet 2025 respectivement.

Annexe I : Liste de documents

Intitulé

Ordre du jour provisoire

Bureau de l'audit interne – État de mise en œuvre du Plan d'audit pour 2024 au 28 mars 2024*

Informations actualisées sur les valeurs fondamentales et l'élaboration d'une Charte éthique pour l'ensemble de la Cour**

Douzième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour**

États financiers de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2023

États financiers du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2023

Bureau de l'audit interne : Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit au 1^{er} semestre de 2024*

Bureau de l'audit interne : projet de Plan de travail pour 2025*

État de mise en œuvre du Plan d'audit pour 2024 au 28 juin 2024*

Bureau du médiateur de la Cour pénale internationale, Rapport annuel de 2023

Bureau de l'audit interne : Rapport sur les nouvelles Normes internationales d'audit interne de 2024, élaborées par l'Institut des auditeurs internes (IIA) : Principaux changements, conséquences et plans d'action du Bureau de l'audit interne*

Rapport final sur l'audit de performance relatif à la cybersécurité

* Communication des rapports du Bureau de l'audit interne : À sa sixième session¹⁸, l'Assemblée a demandé que « le Greffier prenne ces mesures appropriées, ainsi qu'il convient, afin de veiller à ce que les États Parties aient accès, à la Cour, aux informations figurant dans tout rapport établi par le Bureau de l'audit interne, lorsqu'ils en font la demande, tout en prenant les mesures qui conviennent pour protéger les informations confidentielles ou personnelles ». Toutes les demandes d'information doivent être adressées par l'entremise du Greffier.

** Les rapports peuvent être vérifiés auprès de la Cour.

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007, (ICC-ASP/6/20), volume I, partie II.C, paragraphe 4.